

**COMMUNE DE LA
GRAND'CROIX****ARRETE N° 208/2015****POLICE DU STATIONNEMENT
ARRETE PERMANENT**

Mairie-de-grand-croix@wanadoo.fr

Tél. 04.77.73.22.43

Fax 04.77.73.41.20

Le Maire de la Commune de LA GRAND'CROIX,

- VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R 110-1 et R.417-10 5° du Code de la Route,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté Interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules par mesure de sécurité dans les limites du territoire de la Commune,
- **CONSIDERANT** qu'il a été constaté une gêne lors du stationnement de véhicule au bout de l'impasse desservant les habitations situées au n° 297 route de Salcigneux.

A R R E T E

- ARTICLE 1** : Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit au bout de l'impasse desservant les habitations situées au n° 297 route de Salcigneux 42320 LA GRAND'CROIX.
- ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place à la charge de la commune de La Grand-Croix.
- ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les Forces de Police.
- ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

- ◇ Monsieur le Commissaire de Police de Rive de Gier
- ◇ Monsieur le Directeur des Services Techniques

Fait à LA GRAND'CROIX, le 17 septembre 2015

Luc FRANÇOIS
Maire de LA GRAND'CROIX

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.